

ANNEX 3

Public Redacted

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 22 January 2024 17:58
To: D33 Said Defence Team
Cc: OTP CAR IIA Communications; Trial Chamber VI Communications; Said LRV Team OPCV; Associate Legal Officer-Court Officer; Chamber Decisions Communication
Subject: RE: Ecriture 669 du Greffe/reclassification d'éléments confidentiels/URGENT/CONFIDENTIEL

[ICC] RESTRICTED

Dear Defence,

The Chamber has considered your request. The Chamber finds that reclassification is not warranted. Specifically, the Chamber notes that the public redacted version of the 'Decision on Mr Said's Fitness to Stand Trial' (ICC-01/14-01/21-667-Red) makes reference to the fact that Mr Said underwent scheduled medical treatment and suffered from complications (see paras 2, 18 and 34). Therefore, the Chamber finds that the information the Defence wishes to have reclassified is essentially already in the public domain.

Accordingly, the request is rejected.

Kind regards,
Trial Chamber VI

From: Jacobs, Dov [REDACTED]
Sent: Monday, January 22, 2024 2:47 PM
To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED]
Cc: OTP CAR IIA Communications <[REDACTED]> D33 Said Defence Team <[REDACTED]>; Said LRV Team OPCV [REDACTED] Associate Legal Officer-Court Officer [REDACTED]
Subject: Ecriture 669 du Greffe/reclassification d'éléments confidentiels/URGENT/CONFIDENTIEL

Chère Chambre de première instance VI,

La Défense a pris note de la reclassification "publique" par le Greffe de son écriture ICC-01/14-01/21-669-conf du 12 janvier 2024 intitulée "Registry Report on the Adjustments to the Sitting Schedule".

Le Greffe n'a pas consulté la Défense à ce sujet. Or, pour la Défense, certaines informations du rapport auraient dû être expurgées pour le public: au paragraphe 9, la portion de phrase "after a surgery with postsurgical complications" contient des éléments confidentiels, puisque le fait que Monsieur Said a subi une opération et des complications post-opératoires est une information relative à son dossier médical et à sa vie privée et n'est pas une information à laquelle Monsieur Said a consenti à La divulgation publique.

La Défense a bien conscience de la nécessité d'une procédure la plus transparente et contradictoire possible et c'est la raison pour laquelle Monsieur Said a consenti à ce que les informations médicales soient communiquées à la Chambre, aux experts, aux Parties et participants dans le cadre du débat sur son aptitude à être jugée. Néanmoins, doivent être respectés le secret médical et le droit à la vie privée de Monsieur Said vis-à-vis du public.

Par conséquent, la Défense demande respectueusement à la Chambre d'ordonner la reclassification "confidentiel" de l'écriture ICC-01/14-01/21-669-conf et d'ordonner au Greffe d'expurger les éléments sus-mentionnés.

Bien à vous,

Dov Jacobs

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this

message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.